



Décision - Délégation de signature à Julien BREMOND 05/07/2023

La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 10 mars 2020 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu la notification de l'arrêté ministériel du 05/03/2020 portant nomination de Monsieur Julien BREMOND au CROUS de Nice-Toulon au 01/05/2020

DECIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdéléguable à Monsieur Julien BREMOND, Directeur Adjoint, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs au fonctionnement du Crous de Nice-Toulon, ainsi que les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,

A l'exception :

- des sanctions autres que celles relevant du premier groupe,
- des actes relevant du champ de la commande publique au-delà de 250 000 euros HT.

- La confirmation et certification du service,
- La validation des demandes de versement de type décaissement et encaissement
- La validation des demandes de comptabilisation de toute nature en dépense et recette
- La validation des demandes de paiement et de titres de recettes.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, il est donné délégation à Monsieur Julien Brémond à effet de signer, tous actes et pièces (dont les actes d'engagement en matière de commande publique jusqu'à cinq millions d'euros), à l'exception des documents engageant la politique de l'établissement, à charge pour lui d'en rendre compte.

Article 3 : la présente décision prend effet à partir du 05 juillet 2023. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 05/07/2023

Mireille BARRAL